

Valable dès le: **1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Tarifs des 13 niveaux de soins:**

Ni- veaux de soins	Financement par les résidentes et les résidents et/ou via les prestations complémentaires (PC)				Financement par des tiers (versement direct à l'établissement)	
	Tarif pour hôtellerie CHF 120.90 encadrement CHF 15.55 infrastructure CHF 31.75 par jour  CHF	Participation des résident-e-s aux soins, par jour  CHF	Tarif net des résident-e-s, plafond PC  CHF	Tarif net des résident-e-s  CHF	Participation des caisses- maladie aux soins  CHF	Partici- pation du canton aux soins  CHF
0	168.20	.-	168.20	168.20	.-	.-
1	168.20	1.60	169.80	169.80	9.60	.-
2	168.20	14.40	182.60	182.60	19.20	.-
3	168.20	23.00	191.20	191.20	28.80	4.20
4	168.20	23.00	191.20	191.20	38.40	17.00
5	168.20	23.00	191.20	191.20	48.00	29.80
6	168.20	23.00	191.20	191.20	57.60	42.60
7	168.20	23.00	191.20	191.20	67.20	55.40
8	168.20	23.00	191.20	191.20	76.80	68.20
9	168.20	23.00	191.20	191.20	86.40	81.00
10	168.20	23.00	191.20	191.20	96.00	93.80
11	168.20	23.00	191.20	191.20	105.60	106.60
12	168.20	23.00	191.20	191.20	115.20	119.40

Un **supplément de CHF 20.00 par jour** est facturé lors d'un séjour en **chambre avec bain et loggia**.

Le tarif s'appliquant aux services hôteliers, à l'encadrement et à l'infrastructure est réduit de **CHF 10.00** par jour lors d'un séjour en **chambre double**.

Un supplément de **CHF 10.00** par jour est facturé en cas de **séjour de courte durée** (1 à 8 semaines au maximum).

**LiMA:** les indemnités de la LiMA via l'assurance obligatoire des soins (AOS) sont facturées conformément au remboursement maximal prévu. Les frais excédentaires sont à la charge des résident-e-s.

Ces tarifs couvrent toutes les prestations répertoriées dans l'aperçu intitulé «**Prestations comprises dans les tarifs de l'établissement**».

### **Prépaiement**

Lors de son admission au sein de l'institution, la résidente ou le résident verse un acompte de CHF 1000.00 à CHF 3000.00 en cas de séjour de courte durée (1 à 8 semaines) et de CHF 6000 lors d'un séjour permanent.

Lorsque le séjour prend fin, cet acompte est restitué ou déduit des dettes en suspens de la résidente ou du résident.

### **Prestations comprises dans les tarifs de l'établissement**

- Chambre, lit médicalisé, table de chevet, système d'appel d'urgence en chambre (lors d'un séjour de courte durée, un téléviseur, un buffet, une table et 2 chaises sont mis à disposition si nécessaire)
- Assurance collective responsabilité civile privée à concurrence de CHF 4000.00 de la valeur du mobilier de la résidente ou du résident
- Nettoyage de la chambre et des blocs sanitaires
- Utilisation des installations communes
- Soins de base et thérapeutiques 24 h sur 24
- Encadrement et conseils
- Utilisation de fauteuils roulants et de matériel d'aide à la mobilité fournis par l'établissement
- Activités quotidiennes selon l'offre proposée par l'établissement; p. ex.: yoga, ateliers créatifs, musique et mouvement, animations avec des chiens, promenades, activités festives saisonnières
- Entretiens avec les proches / conseils aux proches
- Trois repas par jour, collations usuelles ou médicalement indiquées, boissons comprises
- Régimes alimentaires spéciaux, s'ils sont prescrits par un médecin
- Repas en chambre en cas de maladie
- Chauffage, courant électrique et eau, frais généraux d'élimination des déchets
- Téléviseur standard et connexion Internet
- Linges de toilette et draps (utilisation et lavage)
- Lavage et repassage du linge personnel (pas de nettoyage à sec)

**Prestations non comprises dans les tarifs de l'établissement (liste non exhaustive)**

- Forfait d'admission pour les frais administratifs et les vérifications CHF 400.00
- Forfait de départ pour le nettoyage de la chambre, la préparation du lit et les frais administratifs CHF 400.00
- Primes de caisse-maladie ainsi que franchise et quote-part
- Frais des examens et des traitements médicaux (pris en charge par la caisse-maladie)
- Médicaments (médicaments remboursés pris en charge par la caisse-maladie)
- Examens et traitements dentaires
- Tous les frais de transport, y compris les transports en ambulance dans une autre institution (EMS ou hôpital) médicalement indiqués ou requis par un médecin. Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent faire valoir les frais de transport médicalement indiqués dans la limite des conditions et des montants maximaux en vigueur pour les PC. Les caisses-maladie remboursent également une part des frais de transport médicalement indiqués.
- Événements externes
- Abonnement à la télévision numérique, abonnement de téléphone mobile
- Abonnements à des journaux et magazines, redevances et impôts
- Achats de vêtements, de linge et de chaussures, produits de soins personnels, articles de toilette
- Boissons et aliments commandés individuellement
- Autres dépenses personnelles
- Frais de libération de la chambre en cas de départ ou de décès

**Prestations supplémentaires**

**Encadrement et soins**

- Accompagnement de tout type (médecin, dentiste, opticien, etc.) horaire CHF 70.00  
Uniquement sur préavis d'au moins 72 h à l'avance auprès du personnel soignant
- Achats et autres courses horaire CHF 60.00



Dès le 5<sup>e</sup> jour d'absence: frais de séjour, après déduction de CHF 10.00 pour les frais de repas et de ménage ainsi que de CHF 15.55 pour les frais d'encadrement

### **Facturation**

#### **Facturation en cas de départ**

Si la chambre n'est pas libérée au terme du délai de préavis, nous facturons la somme de CHF 168.20 par jour jusqu'à la libération de la chambre.

#### **Facturation en cas de décès**

Selon le contrat de pension et de soins, chiffre 2.6, le contrat prend fin le jour du décès de la résidente ou du résident. Nous facturons la somme de CHF 168.20 par jour jusqu'à la libération de la chambre.

#### **Facturation en cas de réservation de chambre**

CHF 120.00 par jour

**Les journées d'admission, de sortie, de départ et d'arrivée sont facturées au tarif plein.**

#### **Facturation mensuelle**

La facturation intervient au début du mois pour le mois écoulé. Le délai de paiement est de 10 jours.

En cas de retard de paiement de la facture, un intérêt moratoire de 5% s'applique dès la date de l'échéance.

**Si le tarif net ne peut être financé via le revenu et la fortune propres, des prestations complémentaires peuvent être sollicitées. Nous vous renseignons volontiers sur les démarches à effectuer.**

#### **Entrée en vigueur**

Cette liste des tarifs entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et remplace celle du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les modifications des tarifs sont communiquées par écrit à la résidente ou au résident un mois avant leur entrée en vigueur. Les tarifs sont vérifiés une fois par an et ajustés, le cas échéant.